

**5°) Les plantes toxiques (BO n°24 du 14 juin 1984 et Note de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en date du 20 juin 1997 relative à l'application de la réglementation sur les aires collectives de jeux) :**

Ce sont encore les jeunes enfants de 1 à 5 ans qui sont les plus vulnérables. Nombre de plantes et de végétaux recèlent des produits actifs responsables d'allergies, de troubles digestifs, cardio-vasculaires ou neurologiques.

En appartement, la plante la plus répandue et la plus allergisante reste le **Diffenbaccia picta**, avec ses larges feuilles jaune et vert, qui exsudent un suc très allergisant. Toucher ses feuilles puis se frotter l'œil ou s'introduire un doigt dans la bouche, et c'est la conjonctivite, ou la langue qui double de volume, parfois un redoutable œdème de la face et de la gorge. Mais le **laurier-rose**, le **muguet**, la **digitale pourpre**, les **graines des pois de senteur** provoquent troubles digestifs et cardiaques.

Les plantes du jardin, des haies ou des vieux murs peuvent être toxiques. La curiosité des enfants peut leur jouer un mauvais tour, car les baies aux couleurs vives les attirent indiscutablement. Heureusement, la saveur de ces baies les rebute plus ou moins rapidement ; ils n'en absorbent que peu et vomissent aussitôt.

Il peut s'agir :

- des baies rouges de l'**arum**, de l'**if** utilisé comme arbuste décoratif, du **chèvrefeuille**, du **houx**, de la **douce-amère** et du **fusain d'Europe** dont les fruits, d'un beau rose orangé, en forme de bonnet de cardinal, séduisent les enfants ;
- des baies noires de la **belladone**, de la **vigne vierge**, du **lierre** ou du **troène** ;
- des baies blanches du **gui**.

Citons encore la **grande ciguë** (confusion avec le cerfeuil), le **cytise** (Faux Ebénier) et ses grappes de fleurs jaunes au printemps, la **glycine** et ses graines enfermées dans les gousses provoquant nausées et douleurs abdominales (heureusement bénignes), le **lierre** et le **marron** (confusion avec la châtaigne) qui contiennent tous deux de la saponine, toxique pour le cerveau et le rein.

Certains végétaux sont à proscrire sur les aires collectives de jeux en raison des risques qu'ils présentent pour les enfants. A titre d'exemples, on peut citer les plantes suivantes :

- les végétaux épineux : le rosier, l'épine-vinette, l'acacia, le yucca, l'ajonc, les chardons, les cactées, ...
- les plantes ou arbustes à baies toxiques :
  - blanches : le gui
  - rouge-orangé : le houx, l'arum, la douce-amère, la bryone, l'if, le muguet, le fusain, le viorne, le chèvrefeuille rouge, ...
  - bleu/noir : la belladone, le redoul, la morelle, le chèvrefeuille noir, ...
- plantes et arbustes présentant d'autres risques : le cytise, le laurier rose, le laurier-cerise, le lupin, la glycine, l'aconit, le colchique, le vétrate (ellébore blanc), la ciguë, la digitale, l'ancolie, la grande ortie, la jusquiame, l'aucuba, le ricin

...

En cas de doute sur une plante, consulter les directions régionales de l'agriculture et de la forêt - services régionaux de la protection des végétaux - (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne Site de Marmilhat BP 45 63370 LEMPDES Téléphone : 04 73 42 14 14 - Fax : 04 73 42 16 76

Que faire en cas d'ingestion de baies, de succion ou encore de mâchage de plantes ou de végétaux ?

Que vous connaissiez la plante responsable (apprenez à les identifier sur des planches en couleurs) ou non, appelez immédiatement le centre anti-poisons de votre région (**Centre anti-poisons urgences toxicologiques pav.N ; 5 place Arsonval 69003 LYON Tel. :04.72.11.69.11**). Il vous donnera les conseils appropriés et pourra identifier la plante grâce à la description précise de sa tige, de ses feuilles (forme, couleur), de ses fruits (couleur et groupement des baies). Un lavage d'estomac en milieu hospitalier est parfois nécessaire.

Voir sites internet :

- [http://plantes.toxiques.free.fr/index\\_fr.php](http://plantes.toxiques.free.fr/index_fr.php)
- <http://pagesperso-orange.fr/floronet/index/index.htm>

**7°) Les animaux :**

Pour garder un animal vertébré dans une école, il est bon de s'attacher les services vétérinaires qui ont un droit de regard sur le risque sanitaire engendré par l'animal mais aussi sur ces conditions de vie :

**Service Santé et Protection animale des Services vétérinaires:**

**03** Tel. :04.70.48.36.31

**15** Tel. :04.71.64.89.41

**43** Tel. :04.71.05.32.46

**63** Tel. :04.73.42.14.95

Il sera préférable de se les procurer dans une animalerie agréée bien que les vaccinations ne soient plus obligatoires (animaux domestiques) ou de prévoir une consultation vétérinaire, préalable à l'introduction de l'animal dans la classe, et le suivi régulier de l'animal.

Par contre, des règles d'hygiène devront être prises pour la manipulation des animaux avec le nettoyage systématique des mains (risque de salmonelle dans les excréments) et l'éloignement des cages sera préconisé des salles de classe pour le bien être des animaux.

De plus, le médecin scolaire pourra être sollicité pour certains problèmes tels que dermatoses, allergies, troubles

respiratoires ou digestifs,...

#### **6°) Les mares pédagogiques (Code de la Santé Publique):**

##### **Circulaire du 20 janvier 1983 article 92 :**

La création des mares ne peut se faire qu'avec autorisation du maire. Leur implantation doit satisfaire aux prescriptions générales ou particulières relatives aux périmètres de protection des sources, puits, captages ou prises d'eau.

Elle est, en outre, interdite :

1- à moins de 35 mètres :

- des sources et forages ;
- des puits ;
- des aqueducs transitant des eaux potables en écoulement libre ;
- des installations de stockage souterraines ou semi-enterrées des eaux destinées à l'alimentation humaine ou animale, ou à l'arrosage des cultures maraîchères ;

2- à moins de 50 m des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs ou des établissements recevant du public, à l'exception des installations de camping à la ferme.

Les mares et fossés à eau stagnante sont curés aussi souvent qu'il est nécessaire. L'épandage des vases doit répondre aux prescriptions de l'article 159.2.5.

Il est interdit de les déverser dans les cours d'eau.

En aucun cas, le déversement des eaux usées de quelques natures que ce soit ne peut être toléré dans ces ouvrages.

Toute mare ou fossé reconnus nuisibles à la santé publique doivent être comblés par le propriétaire à la demande de l'autorité sanitaire, l'évacuation des eaux étant normalement assurée.

En ce qui concerne les oiseaux, à l'extérieur de l'école, des gestes simples doivent être enseignés pour se protéger des maladies transmissibles :

- ne pas s'approcher des oiseaux ;
- ne pas ramasser leurs plumes ;
- ne pas toucher leurs nids, leurs oeufs ou leurs déjections.

Si un contact s'est produit, se laver soigneusement les mains.

